-12-10-2010-

A3325

MODIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 500 euros
Siège social : Locuon
Chateau du Launay
56160 PLOERDUT
RCS LORIENT 387 868 151 - 2002B612

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2010

L'an 2010,
Le 1er juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société MODIS, société à responsabilité limitée au capital de 16 500 euros, divisé en 1051 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Locuon Château du Launay 56160 PLOERDUT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Madame Carole BOGRAND, propriétaire de 250 parts
Monsieur Christophe BOGRAND, propriétaire de 801 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole BOGRAND, gérante associée.

Madame le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Madame le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Christophe BOGRAND,
demeurant Coatcren 56160 PLOERDUT,
pour une durée illimitée.

Monsieur Christophe BOGRAND exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe BOGRAND déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

